

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

Convocation du 13 mars 2024 Décisions 24.03.00 à 24.03.14

Convocation du 18 mars 2024 Décisions 24.03.15 à 24.03.16

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHARD Stéphane, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, LEROY Philippe, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GIBault Audrey, GRIFFON Jérôme, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, PORCHER Maryvonne, SALVETAT Arnaud.

Étaient représentés : Mesdames et Messieurs, LEROY Philippe, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GRIFFON Jérôme, MERIC Dominique, PORCHER Maryvonne.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame LEGENDRE Anne-Florence, conseillère municipale

Quorum : 19 conseillers sur 29 sont présents. Le quorum est atteint.

24.03.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 26 Février 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 Février 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

24.03.01 Administration Générale – Indemnités d'élus - Information

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus dans le cadre de leurs fonctions communales et/ou intercommunales :

Fonction	Nom - Prénom	Montant Brut Annuel	Montant Brut Mensuel
Maire Garennes- sur-Loire	ARLUISON Jean-Christophe	25 030,26 €	2 085,86 €
Maire délégué Juigné-sur-Loire	PRONO Michel	18 771,42 €	1 564,29 €
Maire délégué St Jean-des-Mauvrets	LEZE Joël	18 771,42 €	1 564,29 €
1er Adjoint	BAINVEL Marc	9 388,14 €	782,35 €
2ème Adjoint	PERRON Jocelyne	9 388,14 €	782,35 €
3ème Adjoint	CORBEAU Jean-Michel	9 388,14 €	782,35 €
4ème Adjoint	LECOEUVRE Estelle	9 388,14 €	782,35 €
5ème Adjoint	CARMET Christian	9 388,14 €	782,35 €
6ème Adjoint	BONNIER-BORE Audrey	9 388,14 €	782,35 €
7ème Adjoint	LEROY Philippe	9 388,14 €	782,35 €
Conseiller délégué	LECRIVAIN Bertrand	3 757,20 €	313,10 €

Le Conseil Municipal prend acte.

24.03.02 Administration Générale – Fondation Du Patrimoine – Adhésion

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'État.

Sa mission consiste à apporter son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500€.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune des Garennes-sur-Loire

24.03.03 Administration Générale – Assurances – Risques Statutaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 28 août 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

	Taux Collectivités – 121 agents	Taux collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
Agents IRCANTEC	0,97 %	0,97 %

La base de cotisation correspond : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2023 et, le cas échéant, de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Option retenue : La collectivité LES GARENNES SUR LOIRE opte pour la couverture des charges patronales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

24.03.04 Finances – Impôts Locaux – Fixation Des Taux Pour 2024

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal statue sur un maintien des taux des impôts locaux à recouvrer en 2024 dans les conditions suivantes :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	13.98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.46 %

24.03.05 Finances – Budget Général – Provisions – Principe dérogatoire

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre, et conformément au 29° de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la commune depuis le 1^{er} janvier 2023, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

Les provisions doivent être comptabilisées au plus tard à la fin de l'exercice au vu des risques intervenus au cours de l'année, par opérations semi-budgétaires (mandat au chapitre 68) de droit ou par dérogation au choix de l'assemblée délibérante par opérations budgétaires (mandat au chapitre 68 et titre de recettes au chapitre 15)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'opter pour la comptabilisation des provisions selon le régime des opérations budgétaires.

24.03.06 Finances – Subventions – Année 2024

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire sont présentées au Conseil Municipal l'ensemble des demandes de subventions.

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2023	Pour mémoire CA 2023	Proposition BP 2024
Article 65748 - Subventions de Fonctionnement aux autres personnes de droit privé			
Associatif	10 450,00 €	10 300,00 €	11 550,00 €
Anciens combattants	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association Culture et Loisirs	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<i>Subvention exceptionnelle Théâtre</i>	- €	- €	600,00 €
Musique Pannetier	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Association de Chasse Juigné s/ Loire	400,00 €	400,00 €	- €
Association de Chasse St Jean des Mauvrets	400,00 €	400,00 €	- €
Fils d' argent	600,00 €	600,00 €	600,00 €
GAG Association	1 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
Accordance en 2LA / Quartet	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Amicale Laique	400,00 €	400,00 €	500,00 €
Fidèles Sud Loire	150,00 €	150,00 €	- €
Cercle La Paix - Jeu de boules de Fort St Jean des Mauvrets	150,00 €	- €	- €
La Boite à Gens	2 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
Association Familles Rurales St Jean des Mauvrets	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Loire et vignes - Trail	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cordes de la Loire	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Social, solidarité	5 875,00 €	5 725,00 €	5 775,00 €
ADMR Val d'Aubance	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ADMR Coteaux du Louet	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Téléthon	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Don du sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Amicale Sapeurs pompiers	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Jeunes Sapeurs pompiers	150,00 €	- €	150,00 €
Aides Humanitaires exceptionnelles	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Protection Civile	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Prévention Routière	400,00 €	400,00 €	300,00 €

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2023	Pour mémoire CA 2023	Proposition BP 2024
Article 65748 - Subventions de Fonctionnement aux autres personnes de droit privé			
Divers	1 000,00 €	725,00 €	1 300,00 €
Fins Gousiers			300,00 €
ASAD - Nids de frelons	1 000,00 €	725,00 €	1 000,00 €
Sports	20 100,00 €	20 100,00 €	20 700,00 €
Aubance Judo Brissac	650,00 €	650,00 €	850,00 €
Golf St Jean	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Football club (FC Louet)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
Subvention évènement Handisport	600,00 €	600,00 €	- €
GLBC Basket	3 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
Subv 2 000€/ équipe en région	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Subv 3 500€/ équipe en National	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Aubance Aikido	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Esjl Gym	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Uspl Tennis	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Ass Intercommunale Danse St Sat / Les Garennes	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Scolaire et périscolaire / Enfance-Jeunesse	272 765,00 €	263 195,55 €	278 874,00 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Cantine Juigné Sur Loire (Ecole St Germain)	49 057,00 €	49 057,00 €	53 667,00 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole St Germain)	10 671,00 €	10 671,00 €	5 066,00 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole 2 Moulins)	3 346,00 €	3 346,00 €	6 811,00 €
Fédération Familles rurales - Subvention Accueil Périscolaire - St Jean des Mauvrets	28 658,00 €	28 658,00 €	10 975,00 €
Familles Rurales ALSH	102 505,00 €	102 506,00 €	118 000,00 €
Animation jeunesse	61 728,00 €	61 728,00 €	74 000,00 €
APE Groupe scolaire Ecole des Deux Moulins	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Amicale Scolaire Les Glycines	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ogec Arc En Ciel (pour APE)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
APEL Groupe Scolaire Saint Germain	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Sorties scolaires écoles / Classes découvertes	16 000,00 €	6 429,55 €	8 355,00 €
Appel à projet Ecole Les Glycines			400,00 €
Appel à projet Ecole 2 Moulins			800,00 €
Article 65741 - Subventions de Fonctionnement aux ménages			
Divers	13 000,00 €	5 121,05 €	13 000,00 €
OPAH amélioration habitat / CCLLA	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
Aide au ravalement et murets d'ardoises	7 000,00 €	5 121,05 €	7 000,00 €
Article 657363 - Subvention au CCAS			
CCAS Les Garennes Sur Loire	15 000,00 €	15 000,00 €	13 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal statue sur les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces subventions.

Étant précisé que les conseillers municipaux membres d'association(s) n'ont pas pris part au vote relatif à l'association dont ils sont membres.

L'ensemble des associations bénéficiant d'une subvention devront s'engager, conformément à l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, à souscrire avec la commune un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

24.03.07 Finances – Budget Général – Autorisations de Programme – Approbation

Monsieur le Maire expose :

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques : pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

Toutefois il existe un principe dérogatoire à l'annualité : la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de paiements (AP/CP). Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose :

- **De l'Autorisation de Programme** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions immobilières et mobilières, travaux... Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.
- **Des Crédits de paiements** : ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Le suivi des AP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission Finances le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier les AP/CP suivantes au titre de l'année 2024 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS			
N° AP	Libellé	Total AP	2023	2024	2025	2026
2023 - 01	EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 849 000,00 €	1 817 000,00 €	1 172 000,00 €	535 000,00 €	325 000,00 €
2023 - 02	LES PLACES / LA LIMOUSINE	1 727 000,00 €	1 092 000,00 €	220 000,00 €	415 000,00 €	- €

24.03.08 Finances – Budget Général – Budget Primitif 2024 – Approbation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en €uros)	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	6 718 205,36 €		6 718 205,36 €
Recettes	3 882 889,00 €	2 835 316,36 €	6 718 205,36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	5 616 167,53 €		5 616 167,53 €
Recettes	5 554 331,26 €	61 836,27 €	5 616 167,53 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2024 est voté en €uros au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, étant précisé comme le stipule l'article L 2312-3 du CGCT il est assorti pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation fonctionnelle.

24.03.09 Finances – Crédits De Fonctionnement Des Écoles Publiques – Approbation

Sur proposition de la commission Finances et de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal statue sur l'inscription au budget de l'exercice 2024 des crédits dédiés aux fournitures scolaires et aux activités d'éveil au bénéfice des établissements scolaires comme suit :

	Nombre d'élèves	Participation par élève	TOTAL
Ecole des Deux Moulins	163	68.50 €	11 165.50 €
Ecole des Glycines	97	68.50 €	6 644.50 €

**Il s'agit du nombre d'élèves présents à la rentrée 2023*

24.03.10 Enseignement – École Saint Germain – Contrat D'association 2023/2024

Monsieur le Maire expose que, par convention du 18 décembre 2007, la Commune déléguée de Juigné sur Loire s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Germain, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'aide apportée par la Commune à l'École St Germain, selon les termes de la convention, à 645 € par élève (présent à la rentrée de septembre 2023 et résident sur la commune), contre 630 € précédemment.

• Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 (art. 6558).

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes : le 1^{er} février, le 1^{er} mai, le 1^{er} septembre par acomptes de 32 % chacun et un versement de 4% versé le 5 janvier de l'année suivante pour solde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le montant susvisé.

24.03.11 Enseignement – École Arc En Ciel – Contrat D’association 2023/2024

Monsieur le Maire expose que, par convention du 10 mars 1981 (modifiée), la Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets s’est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l’école privée Arc en Ciel, par contrat d’association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l’aide apportée par la Commune à l’École Arc en Ciel, selon les termes de la convention, à 645 € par élève (présent à la rentrée de septembre 2023 et résident sur la commune), contre 630 € précédemment.

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l’exercice 2024 (art. 6558). Cette participation sera versée selon les modalités suivantes, telles que définies à la convention : le 1^{er} février, le 1^{er} mai, le 1^{er} septembre par acomptes de 32 % chacun et un versement de 4% versé le 5 janvier de l’année suivante pour solde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve le montant susvisé.

24.03.12 Bilan Des Cessions Et Acquisitions Immobilières Réalisées En 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux communes de plus de 2000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l’exercice précédent. Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l’exercice 2023. Ainsi les délibérations concernant la vente ou l’achat de terrains ont donc pu être prises en 2023 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l’encaissement correspondant n’a pas été effectué au 31 décembre.

BILAN 2023 : CESSIONS ET ACQUISITIONS				
Cessions par la Commune à :				
Nom Acquéreur	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en € Hors frais
Néant				
Acquisitions par la Commune :				
Nom Vendeur	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en € Hors frais
CONSORTS ALIENTIEFF	AD29	Les Rivières	00ha 26a 34ca	800,00
GILBERT F.	AD124	Les Garennes	00ha 30a 50ca	1 000,00
BREAU C.	AI64	Marais de Bourg	00ha 12a 18ca	182,70
CONSORTS PROUTEAU	AT1	La Chesnaye	00 ha 10a 80ca	500,00
CONSORTS DELAFUYS / CUPIF	290 AC 24	Bois d’Angers	00 ha 17 a 55ca	870,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve le bilan 2023 des cessions et acquisitions réalisé par la commune des Garennes sur Loire :

24.03.13 **Environnement – Espace Naturel Sensible « Vallée Loire Amont » – Plan De Gestion – Convention De Partenariat Avec Le Département**

Monsieur le Maire expose :

Vu :

- Les articles L. 113-8 et L. 113-10 du Code de l'urbanisme instituant les Espaces naturels sensibles
- Le Plan biodiversité 2022-2027 du Département de Maine-et-Loire
- Le Plan d'actions quinquennal 2022-2026 du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, agréé au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement
- L'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, relatif aux conventions de coopération entre adjudicateurs publics
- La localisation de tout ou partie du territoire de la Commune des Garennes sur Loire est située dans l'Espace naturel sensible « Vallée de la Loire amont » tel que défini par le Département de Maine-et-Loire,
- Le souhait des trois communes de Brissac-Loire-Aubance, Blaison-Saint-Sulpice et Les Garennes-sur-Loire de s'engager dans l'élaboration d'un plan de gestion ENS en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels ;
- que la commune des Garennes-sur-Loire sera la commune référente qui s'engage à porter financièrement l'étude dans les conditions suivantes :

Cout de l'étude "Plan de Gestion"	61 540,00 €
Subvention du Conseil Départemental	49 232,00 €
Subvention du CENPDL	1 650,00 €
Participation de Blaison/St Sulpice	2 411,90 €
Participation de Brissac Loire Aubance	4 123,05 €
Reste à charge de la commune des Garennes-sur-Loire	4 123,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'engager la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la Vallée de la Loire amont
- D'inscrire au budget 2024 la somme de 61 540 € représentant le coût l'élaboration du Plan de gestion de l'espace naturel sensible sur la période 2024-2025, ainsi que les différentes subventions et participations

Pour cela, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer la convention de partenariat sur la gestion de l'Espace naturel sensible avec le Département et les autres Communes partenaires,
- À signer une convention de coopération entre adjudicateurs publics, permettant d'apporter au Conservatoire d'espaces naturels la somme dont l'inscription budgétaire a été décidée ci-dessus,
- À faire part de sa décision dans les plus brefs délais au Département et au Conservatoire d'espaces naturels,
- À signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

24.03.14 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Cimetière
BERTIN	15	C 76	Juigné-sur-Loire
THIRION	30	E 13	Juigné-sur-Loire
TROQUET	30	J 6	Juigné-sur-Loire

24.03.15 Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire – Convention De Participation Pour La Couverture du risque prévoyance des agents

Monsieur le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

24.03.16 Service Départemental D'incendie Et De Secours - Convention Favorisant La Disponibilité Des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Monsieur le Maire explique :

Considérant :

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée ;
- La présence au sein des effectifs du personnel communal de Laurent MEIGNANT, sapeur-pompier volontaire rattaché à la caserne de Brissac-Loire-Aubance ;
- La nécessité d'un partenariat entre le SDIS et la commune de Les Garennes sur Loire ;

Il propose de conventionner avec le SDIS, afin d'autoriser Monsieur MEIGNANT à intervenir pendant ses horaires de travail au sein de la commune et de le rattacher dans ce cadre à la caserne de St Jean des Mauvrets.

Les conditions de cette mise à disposition sont arrêtées dans la convention ci-jointe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.